



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	3
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le seize Mai deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Mme Katia LEFEVRE à Mme Christelle GUILHEMSAN

Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

Absent excusé :

M.M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Daniel BIREMONT

Point 12 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.053.

Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'ENTREPRENEURS A L'ESSAI ET D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FONCIERE DES ESPACES TESTS MARAÎCHERS.



Point 12 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.053.

Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'ENTREPRENEURS A L'ESSAI ET D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FONCIERE DES ESPACES TESTS MARAÎCHERS.

Madame Isabelle CANTEGREIL expose :

VU le projet communal de création d'un Espace Test Maraîcher sur le domaine de Moré,

VU la délibération 2024.50 du 24 mai 2024 relative à l'adoption de la convention sur les espaces tests maraîchers avec le Département des Landes.

VU la convention entre le Département des Landes et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle sur les espaces tests maraîchers du 17 juin 2024.

VU la délibération n°2020.167 du 26 novembre 2020 relative à l'approbation de la convention d'études sur la régie maraîchère avec Bordeaux Sciences Agro,

VU la délibération n°2023.65 du 09 juin 2023 relative à la demande d'autorisation de défricher dans le cadre du projet de création d'une régie maraîchère,

VU la délibération n°2023.93 du 28 septembre 2023 relative à la demande de distraction du régime forestier dans le cadre de la création de la régie maraîchère « bio »,

VU la délibération du Conseil départemental n° D 2 du 26 mars 2018 du Département des Landes relative au développement d'Espaces Tests Agricoles (ETA), prioritairement maraîchers en faveur de l'approvisionnement local et de l'ancrage territorial de l'alimentation,

VU la délibération du Conseil départemental n° F-3/1 du 23 mars 2023, validant la mise en place d'une stratégie foncière (à mener avec les collectivités locales accueillant les ETAL40 permanents), l'implantation ETA temporaires et le déploiement d'ETA proposant une production végétale faiblement mécanisée,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'installation pérenne de nouveaux maraîchers sur le département des Landes en lien avec les enjeux de renouvellement des générations sur le territoire landais,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre un hébergement juridique, physique et d'un accompagnement technique et humain,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation en maraîchage,

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle de part son adhésion au dispositif départemental ETAL 40 via la convention des Espaces Tests Maraîchers avec le Département des Landes, la volonté de la commune de Morcenx-la-Nouvelle de poursuivre son engagement en faveur de l'approvisionnement local et de qualité accessible à tous.

Elle rappelle également le choix de la collectivité d'accompagner l'installation de deux maraîchers en test d'activité sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle en mettant à disposition gracieuse et temporaire



des terres agricoles afin d'expérimenter la viabilité technique et économique de leurs projets d'installation en maraîchage biologique tout en confortant dans la mesure du possible leur projet de vie et projet professionnel.

L'avenant à la convention de mise à disposition foncière relative aux Espaces Tests Maraîchers entre le Département des Landes et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle ci-annexé établit et modifie les modalités de mise à disposition de foncier de 3 ha en faveur du Département ainsi que les engagements respectifs qui en découlent pour la création d'un espace test maraîcher sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle.

La convention de partenariat pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement, les missions et les relations entre le Département des Landes et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle ; Commune hôte accueillant sur des parcelles en sa propriété et mises à disposition du Département, des entrepreneurs à l'essai au sein des Espaces Tests Agricoles Landais (ETAL40). Cette convention vient compléter la convention de mise à disposition de foncier entre le Département et la Commune.

VU les projets de convention et d'avenant ci-annexés,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

.D'adopter l'avenant à la convention de mise à disposition foncière entre le Département des Landes et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle ci-annexé

.D'adopter la convention de partenariat pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai.

.D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que l'avenant ci annexés.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 22/05/2025.

Le Secrétaire de séance,
Daniel BIREMONT.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta - ELt - FT

Le Maire,
Paul CARRERE.



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 040-200084713-20250522-2025_053B-DE





Espaces Tests Agricoles Landais - ETAL 40 –

Convention de partenariat pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai

Considérant la nécessité :

- de permettre l'installation pérenne de nouveaux maraîchers sur le département des Landes en lien avec les enjeux de renouvellement des générations sur le territoire landais,
- de développer l'approvisionnement local en légumes frais de saison, de qualité et accessible à tous pour répondre aux besoins de la restauration collective et sociétaux, et aux attentes de la loi EGALIM,
- de mettre en œuvre un hébergement juridique, physique et d'un accompagnement technique et humain,
- de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation en maraîchage,

Considérant :

- la délibération du Conseil départemental n° D 2 du 26 mars 2018 relative au développement d'Espaces Tests Agricoles (ETA), prioritairement maraîchers en faveur de l'approvisionnement local et de l'ancrage territorial de l'alimentation,
- les actions de solidarité, sociales et d'insertion notamment pour favoriser les initiatives des territoires en faveur de personnes en recherche d'emploi et pour développer le soutien à l'élaboration de projets professionnels en agriculture et en circuits courts d'approvisionnement local s'inscrivant dans la fiche n° 3 du Pacte Territorial d'Insertion approuvé par délibération n° A du 6 mai 2021 de l'Assemblée départementale,
- la délibération du Conseil départemental n° F-3/1 du 23 mars 2023, validant la mise en place d'une stratégie foncière (à mener par les collectivités locales accueillant les ETAL40 permanents), l'implantation d'ETA temporaires et le déploiement d'ETA proposant une production végétale faiblement mécanisée, précision étant faite qu'elle s'inscrit dans le cadre de la Convention entre la Région et le Département relative au développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation pour la période initiale 2017-2020, cette convention ayant laissé place à une nouvelle convention pour la période 2023-2028 approuvée par la délibération du Conseil départemental n° F1/1 du 10 novembre 2023,



- la coordination du dispositif ETAL40 par le Conseil départemental, et faisant appel à un partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des CUMA 640, la Cuma Maraîchage 40, Incubatest par BGE Landes TEC GE COOP, AGROBIO 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD), Agricampus40, les Maisons Familiales et Rurales (MFR) des Landes, et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR),
- la souscription des bénéficiaires du dispositif (Entrepreneurs à l'essai) à un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), et la signature d'une convention d'accompagnement avec le Département où figureront leurs engagements, ainsi qu'une convention d'adhésion avec la Cuma Maraîchage 40.
- la volonté de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud et la commune de Morcenx-la-Nouvelle, de favoriser l'approvisionnement local de produits de saison et de proximité, de faciliter le développement de nouvelles productions agricoles et d'initier une démarche collective et partagée avec les partenaires impliqués dans la production,
- la délibération de l'Assemblée départementale n° F-1/1 du 11 avril 2025 (Budget primitif 2025), approuvant la reconduction du dispositif ETAL40,
- la délibération de la Commission Permanente n° F-1/1 du 23 mai 2025 du Conseil départemental des Landes, approuvant :
 - le modèle de convention de partenariat pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai, entre les collectivités territoriales hôtes et le Département au sein des Espaces Tests Agricoles Landais,
 - le modèle de convention de mise à disposition de foncier de la part des territoires hôte en faveur du Département pour l'accueil d'Espaces Tests Agricoles Landais,
- la délibération du Conseil communautaire de MACS du 24 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de foncier en faveur du Département, et complétée par une convention de partenariat,
- la délibération du Conseil municipal de Morcenx-la-Nouvelle du 22 mai 2025 approuvant l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de foncier en faveur du Département, et complétée par une convention de partenariat,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ENTRE

Le Département des Landes

Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo

40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Tél. : 05.58.05.40.40.

Numéro SIRET : 224 000 018 000 16

Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Xavier FORTINON agissant en qualité de Président du Conseil départemental des Landes dûment habilité par délibération n° F-1/1 du 23 mai 2025 de la Commission Permanente,

désigné ci-après sous le terme « le DEPARTEMENT »

d'une part,

ET

**- La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS)**

Allée des Camélias

40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

Tél : 05.58.77.23.23

Numéro SIRET : 244 000 865 000 91

Numéro APE : 84.11Z

représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président(e) de MACS, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025, agissant en qualité de partenaire territoire hôte,

désignée ci-après sous le terme « MACS »

- La Commune de Morcenx-la-Nouvelle

2 Place Léo Bouyssou

40110 Morcenx-la-Nouvelle

Tél : 05.58.04.19.00

Numéro SIRET : 200 084 713 00011

Numéro APE : 84.11Z

représentée par Monsieur Paul CARRERE, Maire de Morcenx-la-Nouvelle, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2025, agissant en qualité de partenaire territoire hôte,

désignée ci-après sous le terme « Morcenx-la-Nouvelle »

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement, les missions et les relations entre le Département et les collectivités territoriales hôtes accueillant sur des parcelles en leur propriété et mises à disposition du Département, des entrepreneurs à l'essai (EAE) au sein des Espaces Tests Agricoles Landais (ETAL40). Cette convention vient compléter la convention de mise à disposition de foncier entre le Département et les territoires hôtes (Annexe I).

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Le Département des Landes coordonne le dispositif ETAL40 et fait appel à un partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture des Landes, la Cuma Maraîchage 40, l'Incubatest par Tec Ge Coop, la Fédération des CUMA 640, AGROBIO 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD), le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles des Landes (CFPPA), la Fédération Départementale des Maisons Familiales et Rurales Landes et Pyrénées-Atlantiques (FD MFR) et l'Association Landaise pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR), pour l'accompagnement technique des EAE. Les engagements de chacun figurent, pour information, dans l'annexe II de la présente convention.

Un Comité de Pilotage (CP) ayant pour rôle le suivi et l'évaluation du projet est constitué. Le pilotage du projet est assuré par le Département et s'appuie sur un CP associant les partenaires au projet. L'évaluation du projet est assurée par le CP qui se réunit une fois par an.

Des Comités Techniques (CT) pourront, le cas échéant, se réunir en accompagnement du projet.

Un Comité de Sélection (CS) est mis en place pour chaque recrutement d'EAE. Il est constitué des partenaires (territoires hôtes, partenaires techniques) au projet et se réunit pour étudier les candidatures reçues et lors des entretiens de sélection des candidats.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES LANDES, COORDINATEUR DU DISPOSITIF

Le Département s'engage à :

- Préparer, organiser les réunions du CP, du CS et du CT le cas échéant ;
- Préparer, rédiger en partenariat avec le CP les appels à projet et les diffuser ;
- Coordonner l'établissement des conventions nécessaires à l'hébergement juridique, physique et l'accompagnement, organiser les signatures de contrats ;
- Faire établir l'inventaire individuel des besoins en formation, en relation avec le CS et l'EAE ;
- Organiser, ou faciliter le cas échéant, des visites de fermes en cohérence avec le projet ;
- Participer financièrement à l'équipement et l'aménagement des sites ;
- S'assurer de l'exécution de l'accompagnement technique, humain et du parrainage du candidat, ainsi que des hébergements juridique et physique (bilans trimestriels et ajustements) ;
- Pour le candidat, organiser des bilans réguliers devant le CP (autant que de besoin) ;
- Accompagner au mieux l'EAE pour son intégration au dispositif et son installation future (identification des débouchés potentiels, recherche de foncier, identification des aides structurelles existantes, etc.) ;
- Rechercher, susciter la mise à disposition de foncier auprès des syndicats mixtes et collectivités territoriales du département (espaces tests et post-espaces tests pour l'installation) ;
- Mettre en place des outils de communications en faveur du dispositif et ses bénéficiaires ;
- Prendre en charge les frais de fonctionnement à la CUMA Maraîchage40 des EAE dont le montant est plafonné à 4 000 € TTC par EAE et selon la répartition suivante : 60% en 1^{ère} année (2 400 € TTC), 30 % en 2^{ème} année (1 200 € TTC) et 10 % en dernière année (400 € TTC).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE ACCUEILLANT UN ETAL40

Par la présente, la collectivité territoriale hôte, s'engage à :

- Participer au Comité de Pilotage du dispositif notamment pour le recrutement des EAE ;
- Participer au Comité de Suivi des candidats notamment pour les bilans de suivi des EAE ;
- Participer au Comité Technique le cas échéant ;
- Faciliter les démarches administratives inhérentes à l'aménagement du site (déclaration préalable de travaux pour l'implantation des tunnels de stockage et de production, conduite des travaux, réception de matériel, etc.) ;
- Participer à la promotion du dispositif et de l'implication des partenaires au projet ;
- Faciliter l'insertion locale des EAE et leur activité : pour la recherche éventuelle de logement, la recherche de débouchés auprès des collectivités territoriales et la population locale ;
- Engager une réflexion pour une valorisation optimale du site pilote (entretien des abords de l'espace test, haies, biodiversité, ...) ;
- Engager une stratégie foncière pour faciliter l'installation des EAE sur le territoire ;
- Engager une stratégie facilitant l'accès au logement des EAE sur le territoire.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS ANNEXES

Les parties signataires de la présente convention reconnaissent avoir pris connaissance du dispositif ETAL40, et des documents contractuels révisés et inhérents à ce dispositif, tels que présentés :

- en Annexe I : Convention type de mise à disposition de foncier entre le Département et les territoires hôtes pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai
- en Annexe II : Convention de partenariat pour l'accompagnement d'entrepreneurs à l'essai
- en Annexe III : Convention type d'accompagnement - Département coordonnateur / Entrepreneur à l'essai ;
- en Annexe IV : Liste des aménagements, équipements et matériels mis à disposition dans le cadre des ETAL40.



ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans le cas où interviendrait la résiliation des conventions de mise à disposition de foncier signées entre le Département et une collectivité territoriale hôte.

ARTICLE 7 : POSSIBILITES D'AVENANTS

Le dispositif ETAL40 étant en cours d'essaimage sur différents territoires landais, des avenants à la présente convention pourront être régularisés pour permettre l'intégration de nouvelles collectivités territoriales hôtes. Des avenants pourront également intervenir en cas d'évolutions juridiques ou législatives qui nécessiteront une mise à jour de la présente convention.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

De convention expresse entre les parties, la présente convention est soumise au droit français. Tout litige sera soumis, le cas échéant, aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Mont-de-Marsan, en trois exemplaires originaux

Le

Pour la Communauté de Communes MACS
Le Président de Communauté de Communes,

Pierre FROUSTEY

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Pour la commune de Morcenx-la-Nouvelle
Le Maire de la commune,

Paul CARRERE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 040-200084713-20250522-2025_053B-DE





ESPACES TESTS MARAÎCHERS

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de foncier entre le Département des Landes et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle

ENTRE

Le Département des Landes représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° F-1/1 en date du 23 mai 2025,

désigné ci-après sous le terme « le Département »

ET

La Commune de Morcenx-la-Nouvelle représentée par Monsieur Paul CARRERE, Maire, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2025,

désignée ci-après sous le terme « la Commune »

ARTICLE 1 :

Il est institué un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de foncier entre le Département et la commune de Morcenx-la-Nouvelle pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai au sein des Espaces Tests Agricoles Landais (ETAL40) signée le 17 juin 2024 (délibération de la Commission Permanente n° F-1/1 du 7 juin 2024),

ARTICLE 2 :

Les considérants sont modifiés de la façon suivante :

. Considérant :

- *la nécessité de permettre l'installation pérenne de nouveaux maraîchers sur le département des Landes en lien avec les enjeux de renouvellement des générations sur le territoire landais,*
- *la nécessité de développer l'approvisionnement local en légumes frais de saison, de qualité et accessibles à tous pour répondre aux besoins de la restauration collective et sociétaux, et aux attentes de la loi EGALIM,*



- la nécessité de mettre en œuvre un hébergement juridique, physique et un accompagnement technique et humain,
- la nécessité de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation en maraîchage,
- la délibération du Conseil départemental n° D 2 du 26 mars 2018 relative au développement d'Espaces Tests Agricoles (ETA), prioritairement maraîchers en faveur de l'approvisionnement local et de l'ancrage territorial de l'alimentation,
- les actions de solidarité, sociales et d'insertion notamment pour favoriser les initiatives des territoires en faveur de personnes en recherche d'emploi et pour développer le soutien à l'élaboration de projets professionnels en agriculture et en circuits courts d'approvisionnement local s'inscrivant dans la fiche n° 3 du Pacte Territorial d'Insertion approuvé par délibération n° A le 6 mai 2021 par l'Assemblée départementale,
- la délibération du Conseil départemental n° F-3/1 du 23 mars 2023, validant la mise en place d'une stratégie foncière (à mener par les collectivités locales accueillant les ETAL40 permanents), l'implantation d'ETA temporaires et le déploiement d'ETA proposant une production végétale faiblement mécanisée, précision étant faite qu'elle s'inscrit dans le cadre de la Convention entre la Région et le Département relative au développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation pour la période initiale 2017-2020, cette convention ayant laissé place à une nouvelle convention pour la période 2023-2028 approuvée par la délibération du Conseil départemental n° F-1/1 du 10 novembre 2023,
- la coordination du dispositif ETAL40 par le Conseil départemental et faisant appel à un partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des CUMA 640, la Cuma Maraîchage 40, Incubastest par TEC GE COOP, AGROBIO 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD), Agricampus40, les Maisons Familiales et Rurales (MFR) des Landes, et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR),
- la souscription des bénéficiaires du dispositif (Entrepreneurs à l'essai) à un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), et la signature d'une convention d'accompagnement avec le Département où figureront leurs engagements, ainsi qu'une convention d'adhésion avec la Cuma Maraîchage 40,
- la volonté de la commune de Morcenx-la-Nouvelle de poursuivre son engagement en faveur de l'approvisionnement local et de qualité accessible à tous en complément de son engagement sur le dispositif Ecocert en cuisine déployé depuis 2021, et son adhésion à la plateforme dématérialisée Agrilocal40 dans le cadre du PADT « Les Landes au menu ! »,
- la volonté de préserver et promouvoir l'environnement, les ressources du territoire et d'initier une démarche collective et partagée avec les partenaires impliqués dans la production agricole,
- la volonté d'éduquer et sensibiliser les enfants à une alimentation durable et de qualité,
- le choix de la collectivité d'accompagner l'installation de deux maraîchers en test d'activité sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle en mettant à disposition gracieuse et temporaire des terres agricoles,
- la délibération de l'Assemblée départementale n° F-1/1 du 11 avril 2025 (Budget primitif 2025), approuvant la reconduction du dispositif ETAL40,
- la délibération de la Commission Permanente n° F-1/1 du 23 mai 2025 du Conseil départemental des Landes, approuvant le modèle de convention de partenariat pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai, entre les collectivités territoriales hôtes et le Département au sein des Espaces Tests Agricoles Landais,



- la convention de partenariat pour l'accueil d'entrepreneurs à l'essai approuvée par délibération du Conseil municipal de Morcenx-la-Nouvelle du 22 mai 2025.

ARTICLE 3 :

Les articles suivants sont supprimés :

- . ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF
- . ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
- . ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION

ARTICLE 4 :

L'article suivant est ajouté :

. ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER

La mise à disposition des parcelles et des surfaces afférentes mentionnées à l'article 3 s'effectue à titre gratuit et pour une durée de six ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction. En cas de non-reconduction, chaque partie doit informer l'autre partie dans un délai de 6 mois avant l'échéance, sans préjudice des différentes obligations pesant sur chacune des parties telles qu'elles figurent ci-dessous.

De part et d'autre, tout arrêt de la mise à disposition du site avant les six ans donnera lieu à un préavis de 6 mois. Ce préavis permettra au Département d'informer les EAE présents sur le site et de définir les conséquences financières qui pourraient être supportées par la collectivité territoriale hôte du fait de cette résiliation anticipée.

La partie désireuse de résilier la convention ou son non-renouvellement devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

La Commune reste propriétaire des parcelles durant toute la mise à disposition.

Par ailleurs, au-delà de la partie clôturée du site, elle conservera toutes ses prérogatives de propriétaire et assurera donc tous les pouvoirs et obligations qui y sont attachés, notamment au titre de l'obligation légale de débroussaillage si celle-ci est applicable et à l'entretien de la partie extérieure de la clôture.

La Commune autorise d'ores et déjà le Département, en tant que de besoin, à conclure tout contrat autorisant un EAE à occuper les biens mis à disposition aux termes de la présente convention.

ARTICLE 5 :

Les articles suivants sont modifiés :

. ARTICLE 2 – OBJET :

La présente convention définit les modalités de mise à disposition d'une superficie de 3 ha de foncier en faveur du Département ainsi que les engagements respectifs qui en découlent pour la création d'un espace test maraîcher sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle.



. ARTICLE 3 – LOCALISATION DE L'ESPACE TEST ET PARCELLES CONCERNEES

La parcelle section BO n°20p située au lieu-dit Moré sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle et appartenant à la commune, est mise à disposition du Département des Landes pour la réalisation des aménagements et équipements adaptés pour l'accueil d'un Espace Test Agricole mixte, voire permanent.

Un plan de localisation de la parcelle et des aménagements prévisionnels est annexé à la présente convention (Annexe 1).

. ARTICLE 5 - AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS EN MATERIEL DU SITE

Equipements pré-existants sur site, état des lieux :

En l'état actuel, la parcelle concernée :

- *est une parcelle forestière de 3 ha nécessitant d'être défrichée et générant un boisement compensatoire ;*
- *abrite un forage nécessitant une mise en conformité par la Commune et une autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation ;*
- *bénéficie de la présence des réseaux à proximité permettant la viabilisation du site ;*
- *et d'une voie carrossable à proximité, à partir de laquelle sera créé le chemin d'accès.*

Aménagements :

A charge de la Commune :

Le projet nécessite :

- *la délimitation par un géomètre de la parcelle de 3 ha ;*
- *le défrichement, le nettoyage et la préparation du sol pour une exploitation agricole ;*
- *la mise en conformité de la tête du forage ;*
- *un accès carrossable à l'ETAL40 ;*
- *l'extension du réseau électrique jusqu'au tunnel de stockage, aux vestiaires et à la chambre froide ;*
- *l'extension du réseau d'eau potable jusqu'aux vestiaires ;*
- *le raccordement au réseau d'assainissement ;*
- *la création d'une dalle dédiée à accueillir un vestiaire modulaire avec sanitaires ;*
- *l'implantation d'un vestiaire modulaire avec sanitaires ;*
- *l'implantation d'une dalle pour accueillir une chambre froide ;*
- *l'aménagement d'une aire de lavage équipée d'un séparateur d'hydrocarbures.*

A charge du Département :

Le Département prend en charge, à ses frais :

- *L'aménagement technique du site, incluant la vérification de la viabilité du forage existant, le raccordement du site au réseau primaire du système d'irrigation prévu pour l'espace test, ainsi que l'implantation d'une clôture délimitant et sécurisant le site du grand gibier (Annexe 1).*
- *La prise en charge du matériel spécifique maraîcher et mobilisable par les entrepreneurs à l'essai et autres exploitants agricoles à travers une adhésion à la Cuma Maraîchage 40. La liste du matériel agricole spécifique à la Cuma Maraîchage 40 est annexée à la présente convention (Annexe 1). L'utilisation d'une partie de ce matériel sera mutualisée entre les EAE, ces derniers étant prioritaires vis-à-vis des adhérents et futurs adhérents à la Cuma Maraîchage 40 ;*



- Le Département prendra en charge les frais de fonctionnement en CUMA afin que chaque EAE appréhende progressivement les modalités de fonctionnement en CUMA. Ce soutien, plafonné à 4 000 € TTC, sera mobilisable sur justificatifs et échelonné sur les 3 ans d'activité en ETAL40. En outre, le matériel lourd du réseau CUMA (Annexe 1), pourra être utilisé par les EAE. Le petit équipement maraîcher (Annexe 1) sera à la charge des EAE.

. ARTICLE 6 – FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

Compte tenu des éléments figurant à l'article 5 de la présente convention, le plan de financement prévisionnel du dispositif est le suivant :

Aménagements pris en charge par la Commune :

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)	
Nature des dépenses	Montants	Nature	Montants
Travaux défrichement	10 900,00	Morcenx	59 697,55
Acquisition vestiaires / sanitaires	21 622,78	DETR	Non défini
Mise en conformité tête de forage	3 850,00	LEADER	Non défini
Branchement assainissement	3 401,79		
Equipement électrique	8 085,00		
Fourniture béton fibré	1 741,58		
Fondation dalle	2 224,46		
Aire de lavage et assainissement	3 874,03		
Grave	603,00		
Equipement électrique	1 812,71		
Bornage de la parcelle	1 582,20		
TOTAL	59 697,55	TOTAL	59 697,55

*La Préfecture des Landes et le Groupement d'Action Locale Pôle Haute Lande sont sollicités dans le cadre d'un financement DETR et LEADER (en cours d'instruction).

Aménagements pris en charge par le Département :

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)	
Nature des dépenses	Montants	Nature	Montants
Aménagement du site	142 830,00	Département	296 680,00
Equipements du site Cuma Maraîchage 40	133 850,00	LEADER	A définir
Fonctionnement	20 000,00		
TOTAL	296 680,00	TOTAL	296 680,00

*Le Groupement d'Action Locale Pôle Haute Lande est sollicité dans le cadre d'un financement LEADER (en cours d'instruction).

Les montants des investissements sont précisés à titre indicatif. Les montants définitifs ne seront connus qu'à l'issue de l'établissement de devis et de la facturation définitive des travaux. Un bilan financier sera réalisé à l'issue de la réalisation des travaux par chaque entité.

**. ARTICLE 7 - INFORMATION RECIPROQUE, COORDINATION**

Les deux parties s'engagent à :

- s'informer mutuellement de tout événement significatif dont elles auraient connaissance en relation avec l'entrepreneur à l'essai ou son activité ;
- à être associées à la sélection des candidats à l'espace test, au suivi du candidat.

. ARTICLE 8 - COMMUNICATION**. ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention est soumise au droit français. Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Mont de Marsan, le
(en double exemplaires)

Pour la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,
Le Maire,

Paul CARRERE

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON